



**Soisy**

SOUS-MONTMORENCY

**Service Animation**

**Seniors**

**AB/SyB**

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2026

n°2026- 457

**OBJET : Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle Amplitude de l'espace culturel « Le Trèfle » le samedi 21 novembre 2026 par le traiteur « CHARCUTERIE EMERAUD ».**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

**VU** la décision n°2017-023 du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la fixation des tarifs pour les commerces ambulants sur domaine public hors marché d'approvisionnement,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite organiser une soirée « Beaujolais », le samedi 21 novembre 2026 sur la commune et notamment en salle Amplitude de l'espace culturel « Le Trèfle » à partir de 18h,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite pouvoir proposer aux usagers un stand de type traiteur et débit de boissons,

**CONSIDERANT** que la Ville a émis un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver une offre répondant à son besoin,

**CONSIDERANT** que le traiteur « CHARCUTERIE EMERAUD » a manifesté son intérêt et que sa proposition répond aux besoins de la Ville,

**CONSIDERANT** que pour cela, la Ville souhaite mettre à disposition temporairement au traiteur « CHARCUTERIE EMERAUD », la salle Amplitude de l'espace culturel « Le Trèfle »,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public :

- Tenue de Stand de traiteur : restauration salée (charcuterie, fromage, pain, autres...) et sucrée,
- Date : samedi 21 novembre 2026 de 18h à 00h,
- Lieu : salle Amplitude de l'espace culturel « Le Trèfle »

Accusé de réception en préfecture  
219505989-20261014-SOC2026DEC457-CC  
Date de réception préfecture : 14/10/2026

**Article 2** : La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 10,40 € (dix euros et quarante centimes) à réception d'un titre de recettes adressé par le trésor public.

**Article 3** : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention d'occupation temporaire du domaine public.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5** : La présente décision est transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,  
  
Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 14/10/2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 14/10/2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 14/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.